

CONDUITE A TENIR FACE AU RISQUE INCENDIE

Enjeu : Prendre des mesures de prévention et de protection vis à vis des biens et des personnes

REGLEMENTATION	DANGERS	MESURES DE PREVENTION (Avant)
<p>Les MS 46 et 51 du règlement incendie du Code des ERP précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation de la formation au risque incendie ; - la présence effective d'au moins une personne formée au risque incendie sur le temps d'ouverture de l'ERP. <p>Le directeur est responsable des exercices incendie sur l'ensemble du temps de présence scolaire (APC ; accompagnement éducatif ; concertations ...)</p>	<p>Fumées</p> <p>Asphyxie</p> <p>Brûlures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour le registre d'incendie • Rédaction d'une procédure incendie à présenter au Conseil des maîtres (rôle de chacun) et au personnel communal • Remplir les consignes de sécurité • un exercice obligatoire dans le mois qui suit la rentrée (août/septembre - art. 33 de l'arrêté du 13/1/2004 - Code de l'ERP • un exercice dans les 6 mois qui suivent (Article 4227-39 du Code du travail)
		MESURES DE PROTECTION (pendant)
		<ol style="list-style-type: none"> 1) Déclencher l'alarme incendie dès que le feu est constaté 2) Appeler le 18 3) Recueillir les informations à communiquer aux pompiers : <ul style="list-style-type: none"> - comptage précis du nombre de personnes ; - coupure ou non de l'électricité ; - premières actions conduites de lutte contre le feu (utilisation extincteurs ou autre) ; - présence ou non de personne à mobilité réduite ou blessée
		MISE A JOUR DU REGISTRE et TRANSMISSION (après)
		<ul style="list-style-type: none"> • Consigner l'événement dans le registre de sécurité incendie • Remplir la fiche de CR d'exercice incendie et la transmettre à Mairie, IEN, DAHS